

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de permettre le reclassement des agents communaux pouvant bénéficier d'un avancement de grade ou reçus aux concours et examens organisés par la Commune de Saint-Denis ou par le C.F.P.C., je vous propose de compléter l'effectif du personnel de la Ville comme suit :

- 40 postes d'Agent de Bureau,
- 20 postes d'Aide Ouvrier Professionnel,
- 10 postes d'Ouvrier Professionnel de 1ère catégorie,
- 6 postes d'Agent Principal,
- 6 postes de Rédacteur,
- 6 postes d'Adjoint Technique,
- 1 poste d'Architecte,
- 10 postes de Commis,
- 3 postes d'Aide Moniteur d'Education Physique.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales : Avis favorable, puisqu'il s'agit de promotions internes.

Commission des Finances : Favorable.

LE MAIRE : Il s'agit là de promotions internes.

M. ANNETTE : Au total, Monsieur le Maire, cela représente la création de cent deux postes -chiffre qui est important-. Tel que le rapport se présente, on relève qu'il s'agit de la promotion de personnels qui ont réussi à des concours, qui progressent du fait de l'ancienneté.

Quels sont les besoins de la Municipalité ? Quelles sont les contraintes que ces promotions entraînent sur le budget communal, et notamment sur les impôts ?

Je relève : "40 postes d'Agent de Bureau". Je suppose qu'il s'agit de la titularisation de 40 Agents de Bureau journaliers.

Chacun sait que, même si cela est souhaitable, cela représente une incidence importante sur les frais de fonctionnement, les frais de personnel. Ceci est valable pour les autres postes créés également.

Je crois, pour ma part, qu'il y a deux choses à prendre en compte : les promotions internes et les besoins réels. Est-ce que ces promotions sont réellement néces-

saires ?...

LE MAIRE : Ce sont là des prévisions. Il n'est pas sûr que tous ces postes seront occupés dès cette année. Ils vont probablement être échelonnés sur un an ou deux. Par la suite, nous en créerons d'autres. Lorsqu'on fixe un nombre donné de postes, cela ne signifie pas que lesdits postes seront forcément créés au cours de l'année.

Au point de vue incidence, il faut atténuer votre propos étant donné que toutes ces personnes existent déjà et sont rémunérées. L'incidence résulte de la différence entre le salaire actuel et celui futur des personnes qui seront titularisées.

M. ANNETTE : Serait-il possible d'obtenir un ordre de grandeur sur un an ? Qu'est-ce que cela représente ?

M. CROCHET : A ce niveau, il faut distinguer plusieurs choses.

Lorsqu'il s'agit de postes de Rédacteurs, par exemple, très souvent les personnes concernées sont déjà titulaires -ce sont généralement des Commis titulaires qui subissent le concours de Rédacteur avec succès-. L'incidence est alors relativement faible.

Pour les Agents de Bureau, les personnes titularisées ont déjà atteint un niveau appréciable dans la grille des journaliers -le maximum étant de 6 500 Francs-, et sont proches du salaire perçu en tant que titulaires.

Ainsi, le reclassement de personnels déjà titulaires ou journaliers et relativement bien rémunérés sur la grille des salaires n'occasionne pas une incidence budgétaire tellement forte. Au contraire, elle sera importante lorsque la titularisation est accordée à un personnel journalier relativement peu rémunéré sur la grille des salaires.

Suivant l'année, il peut y avoir de nombreux employés reçus aux concours qui sont reclassés, et peu d'autres qui bénéficieront parallèlement d'une promotion interne, ou inversement.

Au niveau de la Commune de Saint-Denis, la politique retenue est d'accorder la priorité à ceux qui suivent une formation professionnelle, des cours -ces employés sont donc automatiquement reclassés, par rapport à ceux qui attendent simplement une promotion-.

M. ANNETTE : Ne pouvez-vous pas nous donner un ordre de grandeur ?

M. CROCHET : La titularisation de 55 personnes, l'année dernière, a coûté environ 2 500 000 Francs. Mais, toutes ces personnes n'ont pas été titularisées en début d'année, mais majoritairement au mois de septembre. En extrapolant sur l'année entière, on obtient ce chiffre.

M. ANNETTE : Est-ce qu'on pourrait dire que pour 102 personnes cela coûtera 3 ou 4 000 000 Francs ?...

M. CROCHET : Il est difficile de le dire.

LE MAIRE : Le plus gros contingent est représenté par les 40 postes d'Agents de Bureau. Pour le reste, on passe d'un poste relativement bien rémunéré à un poste qui l'est davantage.

.../...

M. GERARD G. : Vous parlez tantôt d'avancement de grade ou de succès à des concours. Pour le poste d'Architecte, comment est-ce que ce recrutement est opéré ?

M. CROCHET : La personne retenue devra être titulaire de son diplôme d'architecte, et être inscrite sur la liste d'aptitude nationale. Il s'agit, en l'occurrence, d'un Réunionnais qui était V.A.T. à la Mairie. Cette personne a, en quelque sorte, été reçue une seconde fois à son examen, après son inscription sur la liste d'aptitude nationale.

Après titularisation, cet architecte ne coûtera pratiquement rien de plus, car son ancien statut était quasiment similaire au point de vue salaire.

M. GERARD G. : Lorsque vous parlez de liste d'aptitude, est-ce que le concours sur le plan national ou départemental était effectivement ouvert ? Est-ce que cela a été fait parce que cette personne existait ?

LE MAIRE : Il s'agit d'un concours absolument ouvert : la personne demande elle-même son inscription sur la liste d'aptitude ; un jury délibère, par la suite.

M. CROCHET : Cette inscription n'est pas automatique. Certains ingénieurs et adjoints techniques ont dû attendre deux ans avant d'être admis sur une telle liste.

M. GERARD G. : S'agit-il d'une liste d'aptitude nationale ?

M. CROCHET : Oui.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 03 AVR. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

---0-0-000-0-0---